

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Tournefeuille

DECISION
N° 2024-D03

Nature 1.1

Objet : MARCHE 21-45 ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS CONTRAT C2022-6346 – AVENANT N°1 RESILIATION

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Tournefeuille,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R123-21 2°
Vu la délibération n°2020-33 du conseil d'administration du CCAS en date du 3 septembre 2020, par laquelle celui-ci a délégué sans aucune réserve à son Président, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article réservé,
Vu les articles L 2124-1 et suivants du Code de la commande publique,
Vu votre le courrier de résiliation adressé par la SMACL le 12 juin 2023,

D É C I D E

ARTICLE UNIQUE : d'acter la résiliation du contrat susvisé au 31 décembre 2023 par la signature d'un avenant.

Conformément à l'article R123-22 du Code de l'action sociale et des familles, il sera rendu compte au conseil d'administration du CCAS de la présente décision. Celle-ci sera inscrite au registre des décisions.

Pour copie conforme,
Fait à Tournefeuille, le 14 mars 2024

Le Président du CCAS,


FOUCHIER